

Titre du poste	Membre de l'équipe des ententes promotionnelles et des partenariats
Relevant de	Vice-présidente nationale (communications et marketing) et gestionnaire des ententes promotionnelles

Objet du poste

L'équipe des ententes promotionnelles et des partenariats représente un aspect essentiel de l'expérience d'un membre de la PCS. Elle contribue aussi aux relations de la PCS avec d'autres organismes de l'industrie des sports de neige et des soins préhospitaliers. En collaboration avec nos fournisseurs ayant conclu une entente promotionnelle, l'équipe participe à la gestion des rapports entre les membres de la PCS et les fournisseurs, évalue chaque entente promotionnelle, la met en valeur et est toujours à l'affût de produits nouveaux et innovateurs qui rehaussent l'expérience des membres de la PCS.

Objectifs de l'équipe des ententes promotionnelles et des partenariats

- Encourager la participation des membres de la PCS en suscitant de l'intérêt pour la gamme des produits offerts dans le cadre des ententes promotionnelles.
- Établir et maintenir une liste de personnes-ressources à contacter au sein de l'industrie des sports de neige et des soins préhospitaliers.
- Soutenir et favoriser les rapports entre la PCS et les fournisseurs ayant conclu une entente promotionnelle en maintenant des liens avec les agents, les négociants et les représentants.
- Promouvoir la PCS en faisant valoir qu'il s'agit d'une organisation moderne et professionnelle qui joue un rôle utile au sein de l'industrie des sports de neige.

Fonctions et responsabilités

Voici les responsabilités de l'équipe des ententes promotionnelles:

- Gérer les rapports entre les partenaires ayant conclu des ententes promotionnelles et les portefeuilles concernés par ces ententes.
- Évaluer les projets d'entente promotionnelle et les soumettre à l'approbation du gestionnaire des ententes promotionnelles.
- Examiner le portefeuille des partenaires au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année civile en évaluant l'offre et les possibilités de commandite.

- Promouvoir les partenaires ayant conclu des ententes promotionnelles en évaluant les possibilités de commandite individuelle et recommander leurs produits aux membres de la PCS et à d'autres personnes.
- Faire son travail de manière juste et équitable en respectant la politique de la PCS contre le harcèlement en milieu de travail.
- Divulguer sans retard les conflits d'intérêts personnels au gestionnaire des ententes promotionnelles conformément aux principes de la Patrouille canadienne de ski, de son code de conduite et de ses politiques.
- Participer aux examens périodiques des ententes promotionnelles et soumettre des recommandations au gestionnaire des ententes promotionnelles.
- En collaboration avec le gestionnaire des ententes promotionnelles, participer aux réunions et honorer les échéances fixées.
- Exercer d'autres fonctions déterminées par le gestionnaire des ententes promotionnelles et par la vice-présidente (communications et marketing).

Qualifications

Voici les qualifications générales que doit posséder le titulaire du poste :

- Aptitudes à communiquer oralement et par écrit.
- Disposition favorable à participer aux réunions virtuelles ou en personne.
- Aptitude à bien gérer son temps.
- Capacité de discuter et de gérer les espoirs et les résultats avec les membres de l'équipe.
- Capacité de travailler en équipe pour réaliser les objectifs du programme.
- Disposition favorable à tester du matériel au profit des membres de la PCS et à vérifier des documents.

Outre les qualifications mentionnées ci-dessus, le titulaire du poste doit posséder des qualifications particulières, et notamment celles qui suivent :

- Être un membre en règle actif et posséder une expérience à titre de patrouilleur.
- Avoir une bonne connaissance de la marque actuelle de la PCS.
- Avoir au moins deux ans d'expérience avec la PCS ou l'équivalent.

Toutes les qualifications sont conformes aux lois provinciales et fédérales sur les droits de la personne.

Le gestionnaire des ententes promotionnelles sollicitera des recommandations des chefs de patrouille, des présidents de zone et des présidents de comité ou de groupe de travail ou de projet spécial avec qui un candidat aura été appelé à collaborer.

Le candidat ne doit faire l'objet d'aucune enquête concernant une violation du code de bonne conduite ou du code d'éthique. De plus, le candidat ne doit avoir fait l'objet d'aucune mesure disciplinaire à l'échelon national ou à celui des zones ou des divisions au cours des cinq dernières années.

Approuvé par:	Kerri Loudoun, vice-présidente (communications et marketing)
Date d'approbation:	Septembre 2021
Vérification:	

La présente description de tâches a été analysée et adoptée en se fondant sur un répertoire annuel des activités.